

Comptes annuels 2021

70^e exercice



Sommaire

4**Chiffres clés****5****Message du Conseil d'administration****6****Bilan au 31 décembre****7****Compte d'exploitation****9****Annexe aux comptes**

9 1. Bases et organisation

10 Conseil d'administration

14 2. Membres actifs et rentiers

16 3. Nature de l'application du but

17 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes

19 5. Couverture des risques

25 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

34 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

36 8. Demande de l'autorité de surveillance

37 9. Autres informations relatives à la situation financière

37 10. Evénements postérieurs à la date du bilan

39**Attestation de l'expert de la Caisse****40****Rapport de l'organe de révision**

Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV)
Caroline 9, case postale 288
CH-1001 Lausanne
www.cpev.ch

Photo couverture:
Immeuble CPEV, écoquartier Eglantine Morges
© Losinger Marazzi / Julie Masson

Chiffres clés

75,8%

Degré de couverture

8,6%

Performance nette

2,5%

Taux technique
(2,0% en tenant compte
des provisions)

15,5 Mia

Fortune au bilan (CHF)

39'933

Assuré-e-s actifs-ves

20'379

Pensionné-e-s

1,96

Ratio
actifs/pensionnés (%)

63,3%

Niveau de réserve de
fluctuation de valeur
(en % de l'objectif fixé)

Message du Conseil d'administration

Si le quotidien des personnes assurées auprès de la CPEV a encore été entravé par la pandémie COVID-19 en 2021, les placements de notre caisse de pensions ont pour leur part connu un très bon exercice. Ce résultat positif et ceux obtenus depuis la dernière mise à jour du plan de financement en 2017/2018 ont amélioré la situation financière de la CPEV. C'est sur ces bases favorables que notre Conseil d'administration a ajusté, cinq ans plus tard comme le droit fédéral l'exige, le plan de financement soumis à la validation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So). A l'heure actuelle, même si l'adaptation du plan de prévoyance peut être reportée, elle reste néanmoins nécessaire, selon notre expert agréé, pour atteindre l'objectif légal d'un degré de couverture de 80 % des engagements en 2052.

Du point de vue de ses effectifs, la CPEV poursuit sa croissance, puisqu'elle a dépassé en 2021 le seuil de soixante mille assurés. Mais la tendance augmentant la part de retraités par rapport aux actifs se maintient comme attendu. Le ratio actifs/pensionnés, inférieur à deux, s'éloigne année après année de ce niveau. Dès lors, proportionnellement, le financement en capitalisation partielle de notre institution de prévoyance par les cotisations perd peu à peu de son impact et renforce le besoin d'une bonne performance des placements.

Encore marquées par des taux d'intérêt très bas, les obligations suisses et étrangères ont à nouveau déçu en 2021. Bien heureusement, les marchés des actions suisses et étrangères, qui constituent une part importante de l'allocation des placements, ont quant à eux connu une évolution très réjouissante. Et les placements privés (« private equity ») effectués de longue date ont grandement contribué à la très bonne performance globale de l'exercice. Enfin, le parc immobilier de la CPEV continue à lui assurer année après année un rendement appréciable.

Notre Conseil d'administration doit bien entendu veiller au caractère responsable des investissements de la CPEV, sous l'angle de l'environnement, du social et de la gouvernance (critères ESG). Cette approche est suivie aussi bien dans les placements en valeurs mobilières que dans la gestion des immeubles. Les bonnes pratiques de notre institution de prévoyance en matière environnementale sont reconnues par le WWF et par Alliance climatique. Il s'agit de concilier autant que possible la performance des placements et le respect des critères ESG.

Comme il l'avait annoncé, le Conseil d'administration a consulté en 2021 les associations de personnel et syndicats et le Conseil d'Etat, à propos de l'actualisation du plan de financement de la Caisse. Dans ce cadre, il faut tenir compte de l'évolution de la situation financière de celle-ci depuis la dernière mise à jour de 2017/2018 et s'appuyer sur des prévisions raisonnables de ce que l'avenir nous réserve. Tout bien considéré, il s'avère qu'en reportant de deux ans les mesures touchant le plan de prévoyance prévues jusqu'ici au 1^{er} janvier 2023, l'objectif légal d'un degré de couverture de 80% devrait être atteint en 2052, selon les dernières projections.

Soucieux de préserver des prestations aussi bonnes que possibles pour les assurés de la CPEV, le Conseil d'administration a dès lors décidé de soumettre à l'As-So un plan de financement actualisé comportant ce report au 1^{er} janvier 2025 de l'entrée en vigueur de mesures touchant le plan de prévoyance. Dans l'intervalle, nous remettrons l'ouvrage sur le métier et nous adresserons à nouveau aux représentants des employeurs et des assurés. Car si les prévisions des spécialistes se confirment, seul un financement supplémentaire permettra alors d'éviter, encore une fois, de recourir à ces mesures pour équilibrer financièrement notre institution de prévoyance à très long terme.

Les membres du Conseil d'administration sont donc appelés, paradoxalement, à prendre en considération sans relâche l'évolution à court terme de la situation financière de la Caisse, pour vérifier à intervalles rapprochés la viabilité de celle-ci, à un horizon temporel éloigné d'une trentaine d'années. Avec l'appui efficace de Retraites Populaires, gérante de la CPEV, et de spécialistes externes, nous continuerons à relever ce défi, consistant à concilier les attentes des assurés, la sécurité financière de la caisse de pensions et les préoccupations environnementales, sociales et de gouvernance en matière de placements.

Pour le Conseil d'administration,

Michèle Mottu Stella
Présidente

Yves Froidevaux
Vice-président

Bilan au 31 décembre

(en CHF)

Actif	Annexe	31.12.2021	31.12.2020
Placements	6.4	15 487 781 110	14 278 479 579
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme		503 526 266	490 637 607
Obligations libellées en CHF		898 878 850	937 758 088
Obligations libellées en monnaies étrangères		2 110 552 429	1 913 024 011
Actions de sociétés suisses		2 101 358 152	1 732 818 287
Actions de sociétés étrangères		2 777 132 944	2 559 339 736
Titres de gages immobiliers		768 360 938	765 060 323
Immobilier suisse direct et indirect		3 498 455 113	3 297 041 064
Placements alternatifs (Hedge Funds)		14 740 136	546 969 919
Placements privés		943 067 619	661 190 479
Obligations convertibles		660 800 153	523 763 884
Autres placements		1 156 284 938	777 868 389
Couverture de change		54 623 574	73 007 793
Compte de régularisation actif	7.1.1	943 301	1 128 622
		15 488 724 411	14 279 608 201
Passif	Annexe	31.12.2021	31.12.2020
Dettes		70 539 778	60 308 171
Prestations de libre passage et rentes		61 253 816	50 390 123
Autres dettes	7.1.2	9 285 963	9 918 048
Compte de régularisation passif	7.1.3	25 809 387	23 932 382
Provisions non techniques	7.1.4	5 803 881	6 025 850
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		13 716 902 517	13 379 199 255
Capital de prévoyance assurés actifs (100 %)		7 806 134 375	7 665 490 103
Capital de prévoyance rentiers (100 %)		9 640 292 496	9 282 485 915
Provisions techniques (100 %)	5.5	2 844 849 042	2 931 963 439
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)		20 291 275 913	19 879 939 457
Part de financement en répartition	5.9.3	-6 574 373 396	-6 500 740 202
Réserve de fluctuation de valeur	6.3	1 669 668 848	810 142 543
Situation au 1er janvier		810 142 543	998 123 466
Attribution (+) / prélèvement (-) de l'exercice		859 526 305	-187 980 923
Fonds libres (+) / découvert (-)	5.10	0	0
Situation au 1er janvier		0	0
Attribution (+) / prélèvement (-) de l'exercice		0	0
		15 488 724 411	14 279 608 201
Taux de couverture OPP2, art. 44, al. 1	5.9.4	75.83%	71.38%

Adoptés par le Conseil d'administration
dans sa séance du 24 mars 2022

Au nom du Conseil d'administration

Certifiés conformes aux écritures
Le 24 mars 2022

Au nom du tiers chargé de la gestion
Retraites Populaires

Michèle Mottu Stella
Présidente

Yves Froidevaux
Vice-président

Philippe Doffey
Directeur général

Eric Birchmeier
Directeur

Compte d'exploitation

(en CHF)

	Annexe	2021	2020
+ Cotisations et apports ordinaires et autres		735 655 865	711 175 317
Cotisations des salariés	7.2.1	265 840 965	257 587 098
Cotisations de l'employeur	7.2.1	411 953 091	399 167 652
Cotisations supplémentaires des salariés	7.2.1	12 445 393	12 120 954
Cotisations supplémentaires de l'employeur	7.2.1	16 248 102	14 233 075
Primes uniques et rachats		29 149 803	28 035 472
Subsides du fonds de garantie		18 511	31 067
+ Prestations d'entrée		198 621 058	168 570 518
Apports de libre passage		185 637 332	158 809 474
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		12 983 726	9 761 044
= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		934 276 923	879 745 835
- Prestations réglementaires		-752 083 389	-726 493 857
Rentes de vieillesse	7.2.2	-538 226 199	-521 490 395
Rentes de survivants	7.2.2	-61 292 330	-60 305 252
Pensions d'enfants	7.2.2	-4 539 060	-4 430 301
Rentes d'invalidité	7.2.2	-69 465 149	-69 426 992
Autres prestations réglementaires	7.2.3	-16 173 105	-17 166 905
Prestations en capital à la retraite		-62 037 411	-53 674 012
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-350 135	0
- Prestations de sortie	7.2.4	-210 296 846	-179 428 512
Prestations de libre passage en cas de sortie		-162 139 968	-142 108 939
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		-48 156 878	-37 319 573
= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-962 380 235	-905 922 369
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de capitaux de prévoyance et provisions techniques		-337 703 262	-820 254 463
Variation capital de prévoyance assurés actifs		-140 644 272	-142 427 207
Variation capital de prévoyance rentiers		-357 806 581	-214 101 086
Variation des provisions techniques		87 114 397	-778 717 445
Variation de la part de financement en répartition		73 633 194	314 991 275
- Charges d'assurance		-2 958 013	-2 863 327
Cotisations au fonds de garantie		-2 958 013	-2 863 327
= Résultat net de l'activité d'assurance		-368 764 587	-849 294 323

Compte d'exploitation (suite)

(en CHF)

	Annexe	2021	2020
= Résultat net de l'activité d'assurance		-368 764 587	-849 294 323
+ Résultat net des placements	6.8	1 238 446 518	671 698 255
Produits		289 063 192	270 909 019
Charges		-2 903 171	-1 971 304
Gains et pertes		42 401 946	-92 835 657
Plus-values/moins-values non réalisées		1 060 923 979	645 093 196
Variations des correctifs d'actifs		-15 565 741	-8 815 214
Frais d'entretien et autres charges immobilières		-44 621 350	-40 831 612
Frais d'administration et de gestion facturés		-16 395 274	-17 959 290
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs		-74 457 062	-81 890 883
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de provisions non techniques		160 969	167 229
+ Autres produits		284 935	470 096
Produits de prestations fournies		270 865	258 054
Produits divers		14 071	212 042
- Frais d'administration	7.2.5	-10 601 530	-11 022 180
Administration générale		-10 298 132	-10 797 757
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-264 322	-186 056
Autorités de surveillance		-39 077	-38 368
= Résultat avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		859 526 305	-187 980 923
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeur	6.3	-859 526 305	187 980 923
= Excédent de produits (+) / de charges (-)	5.10	0	0

Annexes aux comptes

Préambule

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le bilan, le compte d'exploitation et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc. Les totaux peuvent par conséquent ne pas correspondre exactement à la somme des composantes.

1 Bases et organisation

1.1 Formes juridique et but

La Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (ci-après : CPEV ou la Caisse) est un établissement de droit public, doté de la personnalité juridique.

La Caisse a pour but d'assurer, dans le cadre de la prévoyance professionnelle, des prestations qui, cumulées avec celles de l'assurance vieillesse, survivants et invalidité, permettent aux assurés et à leurs survivants de maintenir leur niveau de vie de manière appropriée en cas de retraite, d'invalidité et de décès (art. 2 LCP).

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CPEV est inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle sous le numéro 300'175 au sens de l'art. 48 de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle cotise au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

Actes législatifs vaudois

Loi du 18 juin 2013 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (LCP), précédemment Loi du 18 juin 1984 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et ses nouvelles (aLCP)

Décret du 18 juin 2013, modifié le 11 décembre 2018, accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'440'000'000.- pour diverses mesures permettant la recapitalisation de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et fixant le montant annuel disponible pour la prise en charge du coût de la rente-pont AVS (ci-après Décret)

Règlements établis par le Conseil d'administration

Règlement des prestations de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud du 21 septembre 2017 (ci-après Règl.)

Règlement des prestations de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud du 17 décembre 2020 avec effet au 1^{er} janvier 2021

Disposition d'organisation du Conseil d'administration de la CPEV du 21 février 2019 (ci-après Disp. org.)

Règlement des placements, approuvé le 22 novembre 2018, en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et ses annexes actualisées

Règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan, en vigueur au 31 décembre 2021

Règlement de liquidation partielle approuvé par l'As-So le 21 septembre 2017

Règlement relatif à l'élection de l'Assemblée des délégués des assurés du 29 janvier 2015

Règlement établi par l'Assemblée des délégués des assurés

Règlement de l'Assemblée des délégués des assurés du 3 septembre 2015

1.4 Organe suprême, gestion et droits à la signature

Conseil d'administration (art. 33 ss des Statuts)

Le Conseil d'administration (ci-après : le Conseil) est l'organe suprême de la Caisse et en assure la direction générale.

Le Conseil se compose de huit membres. Le Conseil d'Etat désigne quatre membres; l'Assemblée des délégués des assurés élit les quatre autres membres. Les membres sont nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable au maximum une fois.

Le président et le vice-président sont choisis par les membres du Conseil d'administration en leur sein. Ils ne doivent pas faire partie du même groupe de membres.

Composition du Conseil au 1^{er} janvier 2022

Présidente	Michèle Mottu Stella*, experte agréée LPP, associée d'un cabinet de conseil, Lonay
Vice-président	Yves Froidevaux**, secrétaire général de la Société Pédagogique Vaudoise (SPV), Gland
Membres	Michel Berney**, retraité, ancien directeur du centre d'enseignement professionnel de Vevey, Vevey
	Gloria Capt*, avocate au barreau, Yverdon-les-Bains
	Stéphane Delaporte**, maître d'enseignement post-obligatoire au Centre professionnel du Nord-vaudois, Montreux
	Stéphane Gard*, administrateur indépendant, Lutry
	Fabrice Ghelfi*, directeur général de la cohésion sociale du Canton de Vaud, Lausanne
	Diana Vonlanthen**, architecte de solutions informatiques à la direction des systèmes d'information, Vevey
Représentant de la cheffe de département chargé du suivi de la Caisse	Philippe Chaubert, chef du service du personnel de l'Etat de Vaud
Secrétaire	Alexandre Bernel, avocat au barreau, St-Saphorin
Secrétaire suppléante	Anne Dietrich, Retraites Populaires, Lausanne

* représentant(e) des employeurs

** représentant(e) des assurés

Comités permanents du conseil d'administration

Le Conseil d'administration a constitué quatre comités permanents :

- « Placements mobiliers »,
- « Placements immobiliers »,
- « Finance & Gouvernance »,
- « Prévoyance »,

Les cahiers des charges de ces comités sont énoncés dans les dispositions d'organisation de la Caisse.

La composition des Comités est la suivante :

	Placements mobiliers	Finance & Gouvernance
Président(e)	Stéphane Gard*	Diana Vonlanthen**
Membre	Yves Froidevaux**	Michèle Mottu Stella*
Suppléant	Gloria Capt*	Stéphane Delaporte**
Suppléant	Michel Berney**	Fabrice Ghelfi*
	Placements immobiliers	Prévoyance
Président	Michel Berney**	Fabrice Ghelfi*
Membre	Gloria Capt*	Stéphane Delaporte**
Suppléant	Yves Froidevaux**	Michèle Mottu Stella*
Suppléant	Stéphane Gard*	Diana Vonlanthen**
Secrétaire	Alexandre Bernel	

* représentant(e) de l'employeur

** représentant(e) des assurés

Assemblée des délégués des assurés (art. 18 et 19 LCP)

L'Assemblée des délégués des assurés se compose de trente membres représentant les assurés et les pensionnés.

Les associations faïtières du personnel reconnues en application de l'art. 13, al. 1 de la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers) ainsi que les commissions du personnel selon les arts 11 et 12 LPers organisent l'élection des délégués. A défaut d'entente entre les parties sur le mode d'élection, l'autorité de surveillance adopte un mode d'élection. L'élection de l'Assemblée des délégués des assurés a lieu dans neuf cercles électoraux déterminés par l'autorité de surveillance.

Les délégués sont nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable au maximum une fois.

L'Assemblée des délégués des assurés doit :

- élire les quatre représentants des assurés au Conseil d'administration parmi les assurés et les pensionnés ;
- prendre connaissance du rapport de gestion, des comptes annuels ainsi que du rapport de l'organe de révision et de l'expert ;
- donner son préavis sur toute modification de la LCP.

En outre, l'Assemblée des délégués ainsi que le Conseil d'Etat sont consultés lorsque le Conseil d'administration de la Caisse souhaite modifier, étendre ou restreindre les prestations existantes, supprimer certaines de celles-ci ou en introduire de nouvelles. Il en va de même avant toute adoption ou modification d'un règlement au sens de l'art. 17, ch 5 LCP.

Selon l'art.18, al. 5 LCP, l'Assemblée des délégués des assurés a édicté le règlement de cette dernière en date du 3 septembre 2015.

Le comité de l'Assemblée se compose ainsi :

<i>Présidente</i>	Véronique Schober
<i>Vice-président</i>	André Akribas
<i>Secrétaire</i>	Béatrice Gitera

La liste détaillée des membres pour le mandat du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2025 se trouve sur le site internet de la Caisse.

Adresse de la CPEV :

Caisse de pensions de l'Etat de Vaud
Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne

Téléphone : 021 348 21 11
Fax : 021 348 21 69
E-mail : info@cpev.ch
Site internet : www.cpev.ch

Droit à la signature

Le Conseil d'administration détermine les personnes habilitées à représenter la Caisse vis-à-vis des tiers. Les membres du Conseil d'administration, ainsi que les personnes désignées par le Conseil qui engagent la CPEV, ne peuvent le faire qu'avec signature collective à deux (art. 3.1 Disp. org.).

Tiers chargé de la gestion (art. 123 Règl.)

La gérance de la CPEV est confiée à Retraites Populaires.

A cet effet, cet établissement a qualité pour régler les affaires courantes et exécuter les décisions du Conseil d'administration.

Le tiers chargé de la gestion de la Caisse assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil, sauf décision contraire de celui-ci. Il en va de même pour les séances de l'Assemblée des délégués des assurés.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance**Expert agréé (art. 128 Règl.)**

Aon (Suisse) SA, Zurich, cocontractant, sous la responsabilité de M. Gilles Guenat, expert exécutant.

Organe de révision (art. 127 Règl.)

PricewaterhouseCoopers SA, Pully.

Conseillers

Docteur Thomas Aeschbach, Lausanne, médecin-conseil.

Retraites Populaires, Lausanne, habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 48f, al. 4, let c OPP2, et ses mandataires.

Autorité de surveillance

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne.

1.6 Employeurs affiliés

Peuvent être affiliés à la Caisse, pour l'assurance de leur personnel, les institutions de droit public dotées de la personnalité juridique dans les deux situations suivantes :

- le principe de l'affiliation est prévu par la loi spéciale;
- l'affiliation est autorisée par la Caisse, avec l'accord préalable du Conseil d'Etat.

Au 31 décembre 2021, les employeurs affiliés sont les suivants (sans changement) :

- État de Vaud (y compris les Hospices cantonaux (CHUV))
- Université de Lausanne (UNIL)
- Policlinique médicale universitaire et dispensaire central de Lausanne (PMU)
- Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD)
- Église Evangélique réformée du Canton de Vaud (EERV)*
- Établissement médico-social Cottier-Boys
- Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (AsSo)**
- Fondation pour l'Enseignement de la Musique (FEM)
- Office de l'Assurance invalidité pour le Canton de Vaud (OAI)
- Caisse Cantonale Vaudoise de Compensation AVS
- Haute École Pédagogique (HEP)
- Haute École d'art et de design de Lausanne (ECAL)
- Haute École d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD)
- Haute École de Santé Vaud (HESAV)
- Plateforme 10 (P10)

* Maintien des assurés de 45 ans révolus présents au 1er janvier 2011

** Maintien des assurés de 45 ans révolus présents au 31 décembre 2011

2 Membres actifs et rentiers

Les assurés actifs bénéficiant d'une rente d'invalidité partielle sont considérés comme rentiers.

2.1 Mouvements des membres assurés actifs

	Plan de base	Plan risques	Totaux	Plan de base	Plan risques	Totaux
Effectif au 1er janvier 2021/2020	38 163	667	38 830	37 039	523	37 562
Augmentation						
Nouveaux	4 829	580	5 409	4 368	554	4 922
Transferts du plan risques	241	0	241	215	0	215
Réactivés	635	31	666	573	13	586
	5 705	611	6 316	5 156	567	5 723
Diminution						
Démissions	-2 932	-326	-3 258	-2 447	-195	-2 642
Transferts au plan de base ordinaire	0	-241	-241	0	-215	-215
Décès sans prestations	-8	0	-8	-13	0	-13
Décès avec prestations	-14	0	-14	-12	0	-12
Invalides	-769	-31	-800	-699	-13	-712
Retraités	-892	0	-892	-861	0	-861
	-4 615	-598	-5 213	-4 032	-423	-4 455
Effectif au 1er janvier 2022/2021	39 253	680	39 933	38 163	667	38 830

2.2 Mouvements des rentiers

	Plan de base	Plan risques	Totaux	Plan de base	Plan risques	Totaux
Effectif au 1er janvier 2021/2020	19 654	3	19 657	18 984	3	18 987
Invalides définitifs	2 680	0	2 680	2 645		2 645
Invalides temporaires	106	2	108	82	2	84
Retraités	13 222	0	13 222	12 710		12 710
Conjoints survivants	2 334	0	2 334	2 295		2 295
Conjoints divorcés	13	0	13	9		9
Enfants	1 299	1	1 300	1 243	1	1 244

Augmentation

	1 152	0	1 152	1 165	0	1 165
Nouveaux invalides définitifs	158	0	158	173		173
Nouveaux retraités	841	0	841	817		817
Nouveaux conjoints survivants	153	0	153	171		171
Nouveaux conjoints divorcés	0	0	0	4		4

Diminution

	-448	0	-448	-508	0	-508
Sorties par décès	-448	0	-448	-508	0	-508
Invalides définitifs décédés	-76	0	-76	-84		-84
Retraités décédés	-258	0	-258	-292		-292
Conjoints survivants décédés	-114	0	-114	-132		-132
Sorties par suppressions de pensions	-64	0	-64	-67	0	-67
Invalides définitifs (art. 59 Règl.)	-50	0	-50	-54		-54
Retraités	-13	0	-13	-13		-13
Conjoints survivants (art. 68 Règl.)	-1	0	-1			
Pensions temporaires	82	0	82	80	0	80
Invalides temporaires	41	0	41	24		24
Enfants	41	0	41	56		56

Effectif au 1er janvier 2022/2021	20 376	3	20 379	19 654	3	19 657
--	---------------	----------	---------------	---------------	----------	---------------

	Plan de base	Plan risques	Totaux	Plan de base	Plan risques	Totaux
Invalides définitifs	2 712	0	2 712	2 680		2 680
Invalides temporaires	147	2	149	106	2	108
Retraités	13 792	0	13 792	13 222		13 222
Conjoints survivants	2 372	0	2 372	2 334		2 334
Conjoints divorcés	13	0	13	13		13
Enfants	1 340	1	1 341	1 299	1	1 300
Effectif au 1er janvier 2022/2021	20 376	3	20 379	19 654	3	19 657

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

La Caisse gère un plan risques et un plan de prévoyance vieillesse, décès et invalidité (plan de base) qui sont régis par le principe de la primauté des prestations (art. 7 LCP).

Le plan risques couvre les risques de décès et d'invalidité du salarié dès le début de l'affiliation et jusqu'à son entrée dans le plan de prévoyance.

L'affiliation au plan de prévoyance commence au plus tôt :

- a) lorsqu'il atteint l'âge de 24 ans révolus;
- b) lorsqu'il atteint l'âge de 22 ans révolus si l'âge minimum de sa retraite est fixé à 60 ans.

Lorsque les conditions mentionnées ci-dessus sont réalisées après le premier du mois, l'affiliation au plan de base prend effet au premier jour du mois suivant (art. 7 Règl.).

3.2 Financement, méthodes de financement

La Caisse applique un système de capitalisation partielle fondé sur le principe de la pérennité, avec l'approbation de l'autorité de surveillance (art. 20 LCP). Le plan de financement doit en outre permettre à la Caisse d'atteindre un taux de couverture global d'au moins 80 % dans les 40 ans à compter du 1er janvier 2012.

Cotisations de base (art. 10 LCP)

Les cotisations annuelles globales pour le plan de prévoyance vieillesse, décès et invalidité s'élèvent à 25.5 %, réparties ainsi :

Cotisation ordinaire assuré	10.0 %	de leur salaire cotisant
Cotisation ordinaire employeur	15.5 %	de l'ensemble des salaires cotisants
	25.5 %	

Cotisations du plan risques

Le plan risques est supporté par les assurés au moyen d'une cotisation de 1 % de leur salaire cotisant. Il est supporté par les employeurs à hauteur de 2 % de l'ensemble des salaires cotisants des assurés (art. 10 LCP).

Contribution de rappel

L'assuré qui reçoit un salaire de l'Etat ou qui est soumis à la LPers s'acquitte d'une contribution de rappel lorsque sa classe de salaire est modifiée à la hausse ou qu'il bénéficie d'une augmentation de salaire équivalente (art. 12 LCP).

Rente-pont AVS

Un montant annuel s'élevant à CHF 16'000'000.- est destiné au financement de la rente-pont AVS. Ce montant sera indexé de la même manière que l'échelle des salaires; il est versé par l'employeur (art. 3 et 4 Décret).

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Compte de préfinancement de retraite

En prévision d'une retraite avant l'âge minimum, les assurés affiliés au plan de prévoyance ont la possibilité de financer à l'avance la réduction de la pension de retraite par des versements sur le compte de préfinancement de retraite. Les montants versés sur le compte de préfinancement de retraite ont été crédités avec un taux d'intérêt à 1 % (2020 : 1 %) décidé par le Conseil d'administration (art. 21 Règl.).

Fonds de prévoyance

La CPEV dispose d'un fonds de prévoyance qui a pour but de venir en aide, dans les cas dignes d'intérêt, aux pensionnés ainsi qu'aux ayants droit des assurés et pensionnés décédés (art. 121 et ss Règl.).

Lorsqu'un assuré ou un pensionné décède, des allocations peuvent exceptionnellement être accordées à ses descendants, ascendants, frères et sœurs, ainsi qu'à toute autre personne, lorsque ceux-ci sont dans une situation financière difficile et que le défunt assurait leur entretien.

Indexation des rentes

Après avoir consulté le Conseil d'Etat, lequel a donné un préavis négatif, et l'Assemblée des délégués des assurés, laquelle a préavisé positivement, le Conseil d'administration a renoncé, pour l'exercice 2021, à indexer les rentes et à attribuer une allocation unique.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

En application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la CPEV sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Placements

Toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en francs suisses au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année.

Une part essentielle des investissements est effectuée par l'intermédiaire de placements collectifs, lesquels figurent au bilan à la valeur boursière ou à la dernière valeur nette d'inventaire connue. D'autres méthodes d'évaluation sont mentionnées ci-après.

Les provisions économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants (correctifs d'actifs).

Liquidités, créances diverses à court et moyen termes

Hormis les placements collectifs, les valeurs au bilan représentent les sommes effectivement dues à l'institution.

Obligations libellées en CHF

Hormis les placements collectifs, les obligations non cotées et les obligations simples figurent au bilan pour la somme effectivement due à l'institution.

Actions de sociétés suisses, Actions de sociétés étrangères, Or physique

Hormis les placements collectifs, les actions non cotées et les parts de coopératives figurent au bilan à la valeur d'acquisition. Les produits dérivés et l'or physique sont évalués à la valeur du marché.

Titres de gages immobiliers

Hormis les placements collectifs, les crédits de construction ainsi que les prêts hypothécaires figurent au bilan pour la valeur effectivement due à l'institution.

Immobilier suisse

Hormis les placements collectifs, les immeubles sont évalués à la valeur actuelle obtenue par la capitalisation des états locatifs au taux de 4.7 % au 31 décembre 2021 (4.8% au 31.12.2020) applicable à l'ensemble du parc immobilier. Ce taux est adapté chaque année sur la base des données financières et économiques disponibles, ainsi que des données issues du portefeuille immobilier. La différence entre le prix de revient d'acquisition des immeubles en exploitation et la valeur actuelle à l'entrée en jouissance est imputée sur une durée de maximum 5 ans.

Les terrains à bâtir, ceux à développer (zone intermédiaire ou autres) et les projets sont évalués à leur valeur d'acquisition augmentée des frais de développement et d'étude, sous déduction des correctifs d'actifs nécessaires afin de pallier toute baisse de valeur dont lesdits terrains ou projets pourraient être l'objet.

Les parts de coopératives figurent au bilan à la valeur d'acquisition.

Infrastructures

Hormis les placements collectifs, les valeurs au bilan sont en principe évaluées à la valeur du marché. La valeur du marché correspond au prix fixé sur un marché. Si exceptionnellement aucune valeur de marché n'est disponible, une valeur actuelle est définie à partir d'un modèle d'évaluation. S'il n'est pas possible de déterminer cette valeur actuelle, l'évaluation et l'inscription au bilan est effectuée à la valeur d'acquisition. Les correctifs de valeur nécessaires sont comptabilisés.

Couverture de change

Les produits dérivés sont évalués à la valeur de marché.

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont calculés au moyen des bases techniques et autres hypothèses mentionnées au chapitre 5 ci-après et en conformité avec le règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan.

Autres positions

Les autres positions figurent à la valeur nominale.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant

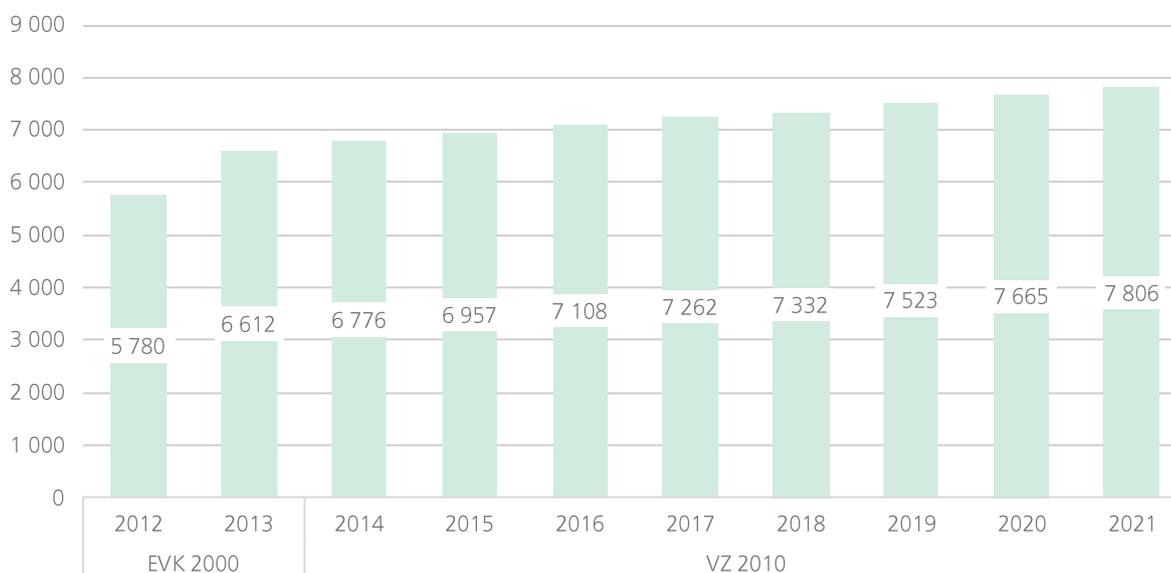
5 Couverture des risques

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La CPEV n'est pas réassurée.

5.2 Développement du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté des prestations

Assurés actifs
en millions de CHF au 31 décembre



EVK 2000 = Tables actuarielles de l'ancienne Caisse fédérale d'assurance

VZ 2010 = Tables actuarielles de la Caisse de pensions des employés de la ville de Zürich

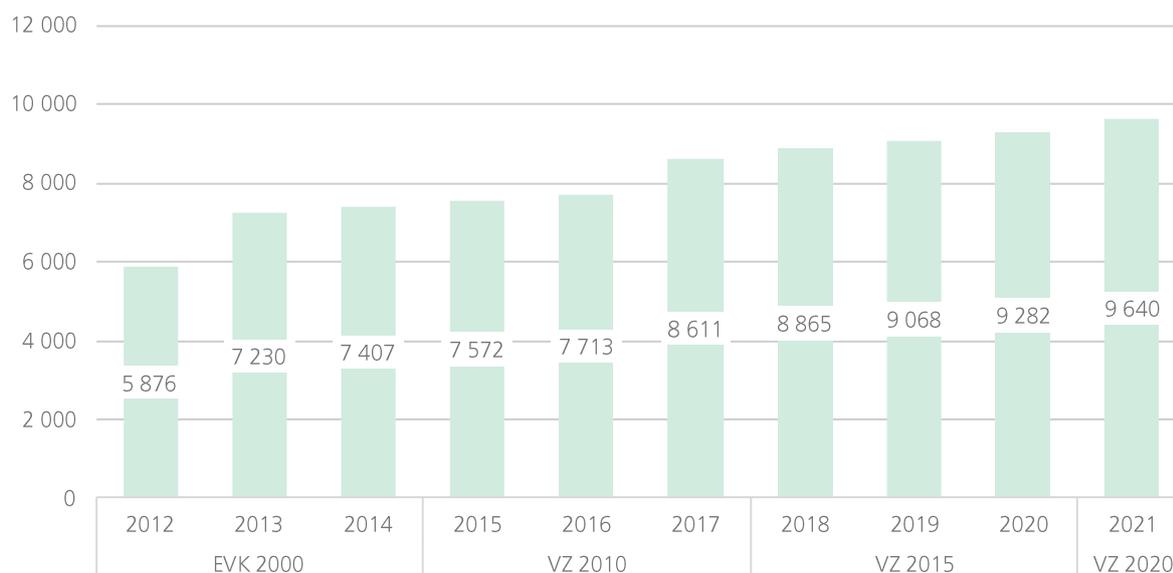
Pour le calcul du capital de couverture et des provisions techniques des assurés actifs, il a été tenu compte des salaires assurés au 1^{er} janvier de l'exercice suivant.

5.3 Total des avoirs vieillesse selon la LPP

Les engagements LPP (avoirs de vieillesse minimums) compris dans les capitaux de prévoyance des assurés actifs se montent à CHF 2'872'810'675 (2020 : CHF 2'799'896'447).

5.4 Développement du capital de couverture pour les rentiers

Rentiers
en millions de CHF au 31 décembre



EVK 2000 = Tables actuarielles de l'ancienne Caisse fédérale d'assurance

VZ 2010 = Tables actuarielles de la Caisse de pensions des employés de la ville de Zürich

VZ 2015 = Tables actuarielles de la Caisse de pensions des employés de la ville de Zürich

VZ 2020 = Tables actuarielles de la Caisse de pensions des employés de la ville de Zürich

5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Un règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan a été établi par la CPEV. Ce document a été approuvé par l'expert agréé et porté à la connaissance de l'autorité de surveillance.

Ce règlement précise notamment la politique de constitution des capitaux de prévoyance et provisions techniques.

	31.12.2021	31.12.2020
Total des provisions techniques (100 %)	2 844 849 042	2 931 963 439
Provision pour changement des tables actuarielles	148 604 692	312 174 490
Provision pour abaissement futur du taux technique	2 696 244 350	2 619 788 949

5.5.1 Provision pour changement des tables actuarielles

La provision pour changement des tables actuarielles est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie. Elle a pour but de financer progressivement le coût futur du changement de tables actuarielles suite à l'évolution de la longévité humaine.

	31.12.2021	31.12.2020
Total provision pour changement des tables actuarielles	148 604 692	312 174 490
Solde au 1er janvier	312 174 490	223 446 168
Prélèvement de l'année	-163 569 798	0
Attribution de l'année	0	88 728 322
Total provision relative aux assurés actifs	148 604 692	172 937 201
Total provision relative aux rentiers	0	139 237 289
Capital de prévoyance assurés actifs	7 806 134 375	7 665 490 103
Capital de prévoyance rentiers	9 640 292 496	9 282 485 915
Taux de provisionnement sur le capital de prévoyance des assurés actifs	Coûts calculés	Coûts calculés
Taux de provisionnement sur le capital de prévoyance des rentiers	0.00 %	1.50 %

Le montant cible de la provision pour les assurés actifs prévoit d'une part le coût calculé du passage des tables VZ 2010 projetées en 2012 aux tables VZ 2020 projetées en 2022 (2020 : tables VZ 2015 projetées en 2018) et d'autre part une augmentation de 0.5% par année à compter de l'année de projection des tables, soit 0 % en 2021 (2020 : 1.5 %).

En ce qui concerne les rentiers, le montant cible de la provision s'élève à 0.5 % des capitaux de prévoyance des pensionnés par année à partir de l'année de projection des tables (soit 0 % en 2021 et 1.5 % en 2020).

5.5.2 Provision pour abaissement futur du taux technique

La provision pour abaissement futur du taux technique est destinée à préfinancer le coût issu de l'abaissement envisagé du taux d'intérêt technique dans le futur. Elle sert à amortir l'augmentation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui intervient lors de la baisse du taux d'intérêt technique.

	31.12.2021	31.12.2020
Provision pour abaissement futur du taux technique	2 696 244 350	2 619 788 949
Solde au 1er janvier	2 619 788 949	1 929 799 826
Prélèvement de l'année	0	0
Attribution de l'année	76 455 401	689 989 123

Conformément au règlement sur les passifs de nature actuarielle du bilan, le Conseil d'administration a fixé pour l'exercice 2021 un taux d'intérêt technique cible de 2.0 % (2020 : 2.0 %) pour les assurés actifs et rentiers pour la constitution de la provision.

5.5.3 Provision pour indexations futures (rentiers)

La provision pour indexations futures est destinée à prendre en charge les indexations futures des pensions qui seront décidées par le Conseil d'administration. Les mesures d'assainissement sont toutefois réservées. L'attribution à cette provision dépend de la performance de l'exercice et du niveau atteint de la réserve de fluctuation de valeur ainsi que du versement de l'Etat. Lors d'une indexation des rentes, la valeur actuelle des indexations, calculée selon les bases actuarielles de la CPEV, est prélevée de la provision.

Au vu du résultat de l'exercice et en application du règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan, cette provision n'a pas été alimentée au cours de l'exercice 2021. Le Conseil d'administration a renoncé à indexer les rentes (voir également 3.3).

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été déposée par l'expert agréé sur la base de la situation financière au 31 décembre 2018.

Les conclusions de l'expert figurant dans son rapport daté du 6 août 2019 sont les suivantes :

« L'expertise technique de la Caisse a été réalisée selon les normes de conduite pour les membres de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions ("CSEP") et conformément à ses directives techniques.

La Caisse détermine les engagements de prévoyance selon les bases techniques VZ 2015 (P2018) au taux technique de 2.5 % pour les bénéficiaires de rentes et de 2.5 % pour les assurés actifs grâce à la provision pour abaissement du taux technique (taux implicite).

Au 31.12.2018, la situation financière de la Caisse présente :

- un degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 de 68.5 %;
- un taux de couverture global de 66.7% ;
- un taux de couverture des assurés actifs de 31.8%.

Notre attestation est fondée sur l'appréciation des éléments suivants :

- les bases techniques et le taux d'intérêt technique;
- les principes d'évaluation des engagements de prévoyance;
- les mesures de sécurité prises pour la couverture des risques;
- le niveau de la réserve de fluctuation de valeurs;
- la capacité d'assainissement;
- la capacité de risque structurel et financier;
- le financement courant;
- l'évolution probable à moyen terme de la situation financière.

Sur la base de notre évaluation de la situation financière de la Caisse au 31.12.2018, nous sommes en mesure d'attester qu'à cette date.

- le plan de financement adopté par la Caisse est respecté. Le taux de couverture global atteint 66.7 % (taux initial de 60.9 %);
- le plan de financement 2017-2023 adopté en juin 2018 par l'As-So montre que la Caisse peut atteindre l'objectif de 80 % à l'horizon 2052;
- la Caisse offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales;
- les bases techniques sont appropriées;
- le taux d'intérêt technique est adéquat;
- les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes et adéquates. »

Pour mémoire, en date du 26 octobre 2017 et avec l'accord de l'expert agréé, un nouveau plan a été présenté à l'autorité de Surveillance LPP et des Fondations de Suisse Occidentale (ci-après As-So).

Au vu du nouveau plan présenté, l'As-So a décidé le 10 novembre 2017 d'approuver la poursuite de la gestion de la Caisse selon le système de la capitalisation partielle.

Compte tenu de l'exercice 2017, le Conseil d'administration, en accord avec l'expert agréé et après avoir consulté le Conseil d'Etat et l'Assemblée des délégués des assurés, a décidé de reporter l'entrée en vigueur du plan de prévoyance au 1^{er} janvier 2023. A cet effet, le plan de financement a été actualisé et soumis à nouveau à l'AS-SO, qui a décidé le 26 juin 2018 :

- de confirmer, sur la base du nouveau plan adopté par le Conseil d'administration en date du 26 avril 2018, sa décision du 10 novembre 2017 approuvant la poursuite de la gestion de la Caisse selon le système de la capitalisation partielle.
- de rappeler à la Caisse qu'elle devra lui soumettre en 2022 un plan visant à atteindre le taux de couverture de 80 % des engagements totaux pris envers les rentiers et les assurés actifs au 1^{er} janvier 2052 au plus tard.

Le Conseil poursuit ses réflexions et suit attentivement l'évolution de la situation. En 2022, une nouvelle expertise actuarielle sera effectuée sur la base des données au 31.12.2021 et le Conseil d'administration soumettra à l'Autorité de surveillance un plan visant à atteindre le taux de couverture de 80 % des engagements totaux pris envers les rentiers et les assurés actifs au 1^{er} janvier 2052 au plus tard.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les calculs actuariels sont effectués par la gérante au moyen des bases suivantes :

- Pour les assurés actifs : les tables VZ 2010 projetées en 2012 au taux d'intérêt technique de 3.25 % (art. 125 Règl.) ;
- Pour les rentiers : les tables VZ 2020 projetées en 2022 au taux d'intérêt technique de 2.5 % (2020 : tables VZ 2015 projetées en 2018 au taux de 2.5 %).

Les capitaux de prévoyance des rentiers ont été majorés de 1 % afin de prendre en compte la valeur actuelle des frais de gestion futurs selon art. 4 du règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan.

Les indications chiffrées figurent ci-après au point 5.9.3.

5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

En 2021, pour les rentiers, les nouvelles bases techniques VZ 2020 projetées en 2022 au taux technique de 2.5 % remplacent les tables VZ 2015 projetées en 2018 au taux technique de 2.5 %.

5.9 Taux de couverture selon l'article 44 OPP2

En date du 4 novembre 2013, l'autorité de surveillance a admis le principe de la capitalisation partielle de la CPEV. Sur la base d'un nouveau plan de prévoyance présenté par le Conseil d'administration le 26 octobre 2017, l'As-So a approuvé, les 10 novembre 2017 et 26 juin 2018, la poursuite de la gestion de la Caisse selon le principe de la capitalisation partielle.

5.9.1 Taux de couverture initiaux (art. 72b ss LPP)

Les taux de couverture initiaux ont été déterminés par le Conseil d'administration, en accord avec l'expert agréé. Ils ont été communiqués à l'autorité de surveillance. Les taux de couverture initiaux sont fixés à 60.9 % pour le taux global et 20 % pour le taux des assurés actifs.

Ces deux niveaux servent de points planchers permettant de déterminer si des mesures d'assainissement doivent être prises par la Caisse ainsi que le montant de la garantie de l'Etat.

5.9.2 Plan de financement / taux de couverture minimum annuel

En 2013, le Conseil d'administration, en accord avec l'expert agréé, a adopté un plan de financement afin d'assurer à long terme l'équilibre financier de la Caisse et de maintenir la fortune de prévoyance à un niveau permettant :

- de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pension
- de maintenir les taux de couverture au moins à leur valeur initiale pour l'ensemble des engagements de la Caisse, ainsi que pour les engagements envers les assurés actifs.

Le plan de financement doit en outre permettre à la Caisse d'atteindre un taux de couverture global d'au moins 80 % dans les 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Le plan a été communiqué à l'autorité de surveillance.

Le chemin de recapitalisation défini dans le plan de financement de 2013 et qui n'a pas été modifié lors de l'actualisation du plan de financement en 2018 prévoit les taux de couverture (TC) à atteindre suivants :

Année (31.12)	TC global						
2012	65.7 %	2022	68.0 %	2032	71.9 %	2042	76.0 %
2013	65.7 %	2023	68.3 %	2033	72.3 %	2043	76.4 %
2014	65.8 %	2024	68.7 %	2034	72.7 %	2044	76.8 %
2015	66.0 %	2025	69.1 %	2035	73.1 %	2045	77.2 %
2016	66.2 %	2026	69.5 %	2036	73.5 %	2046	77.7 %
2017	66.4 %	2027	69.9 %	2037	73.9 %	2047	78.1 %
2018	66.7 %	2028	70.3 %	2038	74.3 %	2048	78.6 %
2019	67.0 %	2029	70.7 %	2039	74.7 %	2049	79.0 %
2020	67.3 %	2030	71.2 %	2040	75.2 %	2050	79.5 %
2021	67.6 %	2031	71.6 %	2041	75.6 %	2051	80.0 %

Le plan de financement doit être revu périodiquement (voir ci-avant 5.6).

5.9.3 Détermination de la part en répartition

	31.12.2021	31.12.2020
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)	20 291 275 913	19 879 939 457
Engagements assurés actifs	10 146 010 569	9 964 341 325
Capitaux de prévoyance	7 806 134 375	7 665 490 103
Provision pour changement des tables actuarielles (assurés actifs)	148 604 692	172 937 201
Provision pour abaissement futur du taux technique (assurés actifs)	2 191 271 502	2 125 914 021
Engagements rentiers	10 145 265 344	9 915 598 132
Capitaux de prévoyance	9 640 292 496	9 282 485 915
Provision pour changement des tables actuarielles (rentiers)	0	139 237 289
Provision pour abaissement futur du taux technique (rentiers)	504 972 848	493 874 928
- soit le TC déterminé par le chemin de recapitalisation	67.60%	67.30%
- soit le TC correspondant au respect du taux de couverture initial des assurés actifs	60.00%	59.90%
Part des engagements en capitalisation (le plus élevé des 2 taux)	67.60%	67.30%
Part des engagements en répartition	32.40%	32.70%
Montant de la part de financement en répartition	6 574 373 396	6 500 740 202

5.9.4 Situation effective au 31 décembre

Le taux de couverture au 31 décembre de chaque année est déterminé conformément à l'art. 44 OPP2 et à son annexe. Il se justifie comme suit :

	31.12.2021	31.12.2020
Capitaux de prévoyance et provisions techniques assurés actifs	10 146 010 569	9 964 341 325
Capitaux de prévoyance et provisions techniques rentiers	10 145 265 344	9 915 598 132
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)	20 291 275 913	19 879 939 457
Part de financement en répartition	-6 574 373 396	-6 500 740 202
Total des capitaux de prévoyance	13 716 902 517	13 379 199 255
Réserve de fluctuation de valeur	1 669 668 848	810 142 543
Fonds libres (+) / découvert (-)	0	0
Fortune de prévoyance disponible	15 386 571 364	14 189 341 797
Taux de couverture OPP2, art. 44, al. 1	75.83%	71.38%
Part des engagements en capitalisation	67.60%	67.30%
Taux de couverture initial global	60.90%	60.90%
Taux de couverture des assurés actifs	51.66%	42.89%
Taux de couverture initial des assurés actifs	20.00%	20.00%

Le taux de couverture effectif étant supérieur à la part de financement en capitalisation définie au point 5.9.3, la Caisse ne présente pas de découvert au 31 décembre.

5.10 Fonds libres / découvert

	2021	2020
Fonds libres (+) / découvert (-)	0	0

5.11 Garantie (art. 3 Décret)

Les prestations dues par la CPEV sont en premier lieu couvertes par les employeurs affiliés en vertu des conventions d'affiliation. La CPEV bénéficie en outre de la garantie de l'Etat de Vaud. L'étendue de cette garantie est fixée par la LPP. Cette garantie est subsidiaire à la prise en charge des prestations par les employeurs affiliés.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité des placements, conseiller et gestion en placement, règlement de placements

Composition de la fortune

Le Conseil d'administration de la CPEV a déterminé une allocation des actifs qui fixe les limites pour les différents véhicules de placements. La gérante, Retraites Populaires, œuvre dans le cadre de ces limites.

Les limites fixées par le Conseil d'administration sont arrêtées de manière à respecter les normes de l'OPP2 (voir point 6.2). L'allocation des actifs présentée ci-après a été décidée par le Conseil d'administration dans sa séance du 1^{ER} octobre 2020.

Pour l'exercice 2021, les allocations basées sur les valeurs de marché se présente comme suit :

Répartition des placements	Placements au 31.12.2021		Allocation			Placements au 31.12.2020	
	En millier de CHF	En %	Bornes inférieures	Allocation cible	Bornes supérieures	En millier de CHF	En %
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme	503 526	3.3	0.0	2.0	5.0	490 638	3.4
Obligations libellées en CHF	898 879	5.8	4.0	7.0	10.0	937 758	6.6
Obligations libellées en monnaies étrangères							
- Obligations gouvernementales	797 030	5.1	4.0	7.0	10.0	784 927	5.5
- Obligations d'entreprises	422 771	2.7	0.0	3.0	6.0	483 524	3.4
- Obligations d'entreprises haut rendement	235 135	1.5	0.0	1.0	3.0	127 810	0.9
- Obligations marchés émergents	655 617	4.2	1.0	3.0	5.0	516 763	3.6
Actions de sociétés suisses	2 101 358	13.6	7.5	11.5	15.5	1 732 818	12.1
Actions de sociétés étrangères							
- Actions pays développés	2 084 247	13.5	9.0	13.0	17.0	1 886 251	13.2
- Actions pays émergents	692 886	4.5	2.0	4.0	6.0	673 089	4.7
Titres de gages immobiliers	768 361	5.0	3.0	6.0	9.0	765 060	5.4
Immobilier suisse direct et indirect	3 498 455	22.6	18.0	24.0	32.0	3 297 041	23.1
Placements alternatifs (Hedge Funds)	14 740	0.1	0.0	0.0	0.0	546 970	3.8
Placements privés	943 068	6.1	1.0	5.0	9.0	661 190	4.6
Obligations convertibles	660 800	4.3	1.0	4.0	7.0	523 764	3.7
Autres placements							
- Matières premières, y compris or	291 930	1.9	0.0	2.0	5.0	2 830	0.0
- Immobilier étranger	463 176	3.0	0.0	3.5	6.5	416 788	2.9
- Infrastructures	401 179	2.6	0.0	4.0	8.0	358 250	2.5
Couverture de change	54 624	0.4				73 008	0.5
Total	15 487 781	100		100		14 278 480	100

Placements collectifs

Des fonds institutionnels à compartiments multiples ont été créés par Retraites Populaires. La CPEV a souscrit des parts à concurrence de la plupart des titres (obligations libellées en francs suisses, obligations étrangères gouvernementales, obligations étrangères d'entreprises, obligations étrangères d'entreprises haut rendement, obligations étrangères marchés émergents, actions suisses, actions étrangères pays développés, actions étrangères pays émergents, titres en valeurs immobilières suisses, immobilier étranger, obligations convertibles, placements privés et infrastructures étrangères).

Instruments financiers dérivés

Conformément à l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle (art. 56a OPP2), les instruments dérivés ne sont utilisés que comme moyen de couverture.

Gestion du patrimoine

La gestion du patrimoine est effectuée par Retraites Populaires, avec une délégation à des mandataires. Pour le patrimoine immobilier détenu en direct, certains aspects techniques et locatifs sont délégués à différentes régies immobilières.

La Direction de RP – Fonds Institutionnel (RP – FI) de droit suisse est assumée par FundPartner Solutions (Suisse) S.A., société du groupe Pictet. Celle-ci délègue à Retraites Populaires la gestion des compartiments de RP – FI.

Dépositaire global des titres

Les titres y relatifs sont regroupés auprès d'un dépositaire global, Banque Pictet & Cie SA, Carouge, en qualité de banque autorisée.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP2)

Conformément aux art. 49a et 50 OPP2, la Caisse a édicté un règlement qui étend les possibilités d'investissement en matière de placements alternatifs à hauteur de 25% de l'ensemble des placements. Les placements de la Caisse respectent l'article 50, alinéas 4 OPP 2 et le risque de l'allocation est conforme à la capacité de risque de la Caisse.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des placements considérés comme des placements alternatifs au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle (art. 53 al. 3 OPP2 et ss).

	31.12.2021	31.12.2020
Obligations libellées en CHF	33 993 552	30 516 503
Obligations libellées en monnaies étrangères	73 259 742	66 966 467
Placements privés	943 067 619	661 190 479
Obligations convertibles	1 675 198	2 240 145
Placements alternatifs (Hedge Funds)	14 740 136	546 969 919
Autres placements	1 156 284 938	757 941 684
Total des placements alternatifs au sens de la LPP	2 223 021 184	2 065 825 197
Total des placements	15 487 781 110	14 278 479 579
Quote-part des placements alternatifs au sens de la LPP	14.35%	14.47%
Limite légale sans utilisation des extensions	15.00%	15.00%
Limite réglementaire avec utilisation des extensions	25.00%	25.00%

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Principes retenus et explications sur la réserve de fluctuation de valeur

Une réserve de fluctuation de valeur est constituée pour les risques de marché liés aux placements (y compris les immeubles) afin de pouvoir garantir durablement que les engagements de prestations sont remplis.

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur est déterminé par le Conseil d'administration sur la base de l'allocation stratégique des actifs, le taux étant appliqué aux engagements. Il est basé sur la méthode de la « Value at risk » avec un intervalle de confiance de 97.5%.

Compte tenu de l'allocation des actifs et de leur volatilité, l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur, exprimé en pourcent, est de 13% des engagements de prévoyance (13% en 2020).

Objectif de la réserve de fluctuation de valeur

	31.12.2021	31.12.2020
Total des engagements de prévoyance (100%)	20 291 275 913	19 879 939 457
Objectif	2 637 865 869	2 584 392 129
Objectif (en % du total des engagements de prévoyance)	13.0%	13.0%

Situation comptable de la réserve de fluctuation de valeur

	2021	2020
Réserve de fluctuation de valeur au 1er janvier	810 142 543	998 123 466
Variation de l'exercice	859 526 305	-187 980 923
Réserve de fluctuation de valeur au 31 décembre	1 669 668 848	810 142 543
Réserve de fluctuation de valeur (en % du total des engagements de prévoyance)	8.2%	4.1%

Le résultat de l'exercice 2021 a entraîné une attribution à la réserve de fluctuation de valeur qui atteint désormais 63.3 % de son objectif (2020 : 31.3 %).

6.4 Présentation des placements par catégorie

Actif	31.12.2021	31.12.2020
Placements	15 487 781 110	14 278 479 579
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme	503 526 266	490 637 607
Comptes bancaires	410 647 395	436 137 199
Banques à terme	46 000 000	0
Prêts aux corporations de droit public - court terme	32 678 159	999 769
Débiteurs employeurs et assurés *	11 577 370	48 524 383
Autres débiteurs	3 604 342	5 496 256
Correctif d'actif	-981 000	-520 000
Obligations libellées en CHF	898 878 850	937 758 088
Placements collectifs	862 521 660	913 412 263
Prêts aux corporations de droit public - moyen/long terme	36 357 190	24 345 825
Obligations libellées en monnaies étrangères	2 110 552 429	1 913 024 011
Obligations gouvernementales - Placements collectifs	797 029 919	784 926 940
Obligations d'entreprises - Placements collectifs	422 770 861	483 523 580
Obligations d'entreprises haut rendement - Placements collectifs	235 134 759	127 810 366
Obligations pays émergents - Placements collectifs	655 616 890	516 763 125
Actions de sociétés suisses	2 101 358 152	1 732 818 287
Actions cotées	20 419 035	16 903 670
Placements collectifs	2 078 233 618	1 713 209 118
Actions non cotées	2 705 499	2 705 499
Actions de sociétés étrangères	2 777 132 944	2 559 339 736
Actions étrangères pays développés - Placements collectifs	2 084 247 000	1 886 250 821
Actions étrangères pays émergents - Placements collectifs	692 885 944	673 088 914
Titres de gages immobiliers	768 360 938	765 060 323
Créances hypothécaires	768 441 304	763 698 484
Crédits de construction	1 323 346	2 489 551
Correctif d'actif	-1 403 712	-1 127 712
Immobilier suisse direct et indirect	3 498 455 113	3 297 041 064
Immobilier direct	3 241 021 065	3 103 184 918
Terrains et projets en développement	109 401 283	73 127 697
Placements collectifs	193 057 765	150 863 707
Correctif d'actif	-45 025 000	-30 135 259
Placements alternatifs (Hedge Funds)***	14 740 136	546 969 919
Placements privés	943 067 619	661 190 479
Obligations convertibles	660 800 153	523 763 884
Autres placements	1 156 284 938	777 868 389
Immobilier indirect étranger (non coté) - Placements collectifs	463 175 970	416 787 747
Infrastructures mobilières directes suisses - Placements collectifs	20 053 038	19 926 705
Infrastructures immobilières directes **	175 882 186	165 631 029
Infrastructures étrangères indirectes - Placements collectifs	205 244 186	172 692 629
Matières premières***	18 024	2 830 279
Matières premières - Or physique	291 911 534	0
Couverture de change	54 623 574	73 007 793

* dont CHF 1'384,25 de cotisations ouvertes au 24 mars 2022.

** dont l'immeuble « Vortex » sur le site du campus universitaire de Chavannes-près-Renens

*** En date du 1er octobre 2020, le conseil d'administration a décidé de procéder à l'aliénation des placements alternatifs et des matières premières à l'exception des placements en or.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Au 31 décembre, les postes d'instruments dérivés ouverts sont les suivants :

	31.12.2021		31.12.2020	
	Valeur de remplacement nette	Volume net des contrats (vente)	Valeur de remplacement nette	Volume net des contrats (vente)
Opérations à terme sur devises	53 623 668	3 402 977 201	72 012 495	4 054 804 723

6.6 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Néant.

6.7 Engagements de capital ouverts

Liquidités

Dans le cadre de la gestion de ses liquidités, la Caisse a conclu en 2014 un accord de trésorerie (cash-pooling) avec différentes institutions gérées par Retraites Populaires et un établissement bancaire.

Titres de gages immobiliers

	engagements au 31.12.2021	engagements au 31.12.2020
Prêts hypothécaires	18 927 184	36 061 386
Crédits de construction	2 044 836	3 095 261
Total	20 972 020	39 156 648

Le montant ci-dessus représente, pour l'immobilier direct suisse l'acquisition à terme conditionnelle d'un immeuble et les souscriptions non encore décaissées de la société en commandite de placements collectifs.

	Engagements en devises étrangères au 31.12.2021	Au cours de	Engagements CHF 31.12.2021	Engagements en devises étrangères au 31.12.2020	Au cours de	Engagements CHF 31.12.2020
Placements privés			355 294 670			350 372 463
a) en CHF			355 249 560			350 325 376
b) en EUR	43 536	1.04	45 110	43 536	1.08	47 087
Immobilier étranger (en CHF)			141 319 679			149 833 691
Infrastructures étrangères			55 514 903			59 186 652
a) en CHF			41 387 067			41 387 067
b) en DKK	101 409 878	0.14	14 127 836	122 499 887	0.15	17 799 585

En matière de placements collectifs, les sommes ci-avant représentent les appels de fonds non effectués.

6.8 Explications du résultat net des placements

	2021	2020
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme	-3 064 257	-2 021 412
Charges	-2 903 171	-1 971 304
Gains et pertes	-28 938	-10 481
Variations des correctifs d'actifs	1 000	81 000
Frais d'administration et de gestion facturés	-133 148	-120 628
Obligations libellées en CHF	-11 268 024	9 036 968
Produits	6 318 774	7 776 868
Gains et pertes	-118 345	0
Plus-values/moins-values non réalisées	-15 483 478	3 259 797
Frais d'administration et de gestion facturés	-663 197	-701 067
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-1 321 778	-1 298 630
Obligations libellées en monnaies étrangères	-58 782 134	-7 645 710
Produits	30 335 949	24 636 103
Gains et pertes	-563 789	-1 175 167
Plus-values/moins-values non réalisées	-80 781 123	-23 659 824
Frais d'administration et de gestion facturés	-2 733 360	-3 286 412
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-5 039 811	-4 160 409
Actions de sociétés suisses	403 043 948	72 495 189
Produits	40 456 233	35 971 618
Gains et pertes	12 093 660	303 084
Plus-values/moins-values non réalisées	355 185 763	40 448 183
Frais d'administration et de gestion facturés	-1 375 403	-1 195 865
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-3 316 305	-3 031 830
Actions de sociétés étrangères	408 923 043	172 799 542
Produits	37 734 067	31 059 514
Gains et pertes	26 853 630	0
Plus-values/moins-values non réalisées	354 534 656	149 604 964
Frais d'administration et de gestion facturés	-2 597 389	-1 520 617
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-7 601 921	-6 344 320
Sous-total	738 852 576	244 664 577

	2021	2020
Sous-total	738 852 576	244 664 577
Titres de gages immobiliers	10 503 683	11 588 331
Produits	11 603 059	12 487 288
Variations des correctifs d'actifs	-276 000	0
Frais d'administration et de gestion facturés	-823 376	-898 957
Immobilier suisse direct et indirect	161 110 510	219 713 400
Produits	150 788 531	153 070 232
Gains et pertes	0	-217 225
Plus-values/moins-values non réalisées	81 464 708	127 447 240
Variations des correctifs d'actifs	-15 290 741	-8 896 214
Frais d'entretien et autres charges immobilières	-44 454 769	-40 556 466
Frais d'administration et de gestion facturés	-9 831 554	-9 797 978
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-1 565 665	-1 336 190
Placements alternatifs (Hedge Funds)	19 968 239	-36 110 198
Gains et pertes	4 417 325	-10 744 201
Plus-values/moins-values non réalisées	15 941 560	-8 233 883
Frais d'administration et de gestion facturés	-390 646	-552 532
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	0	-16 579 582
Placements privés	305 902 077	28 628 668
Produits	726 493	764 842
Gains et pertes	755 734	-19 431
Plus-values/moins-values non réalisées	345 875 605	55 313 944
Frais d'administration et de gestion facturés	-671 678	-439 195
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-40 784 076	-26 991 492
Obligations convertibles	-18 351 965	63 162 671
Produits	1 071 750	1 106 779
Plus-values/moins-values non réalisées	-17 477 810	63 490 381
Frais d'administration et de gestion facturés	-543 144	-320 269
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-1 402 761	-1 114 219
Autres placements	78 304 397	-101 218 994
Produits	10 028 336	4 035 775
Gains et pertes	-1 007 331	-80 972 236
Plus-values/moins-values non réalisées	83 325 163	-3 335 688
Frais d'entretien et autres charges immobilières	-166 581	-275 146
Frais d'administration et de gestion facturés	-1 671 684	-910 010
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-12 203 507	-19 761 688
Couverture de change	-62 882 303	239 485 559
Plus-values/moins-values non réalisées	-61 661 065	240 758 082
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi	-1 221 238	-1 272 523
Restitution du tiers chargé de la gestion	5 039 305	1 784 241
Frais d'administration et de gestion restitués	5 039 305	1 784 241
Résultat net sur placements	1 238 446 518	671 698 255

6.8 Explication du résultat net des placements (suite)

Méthode de calcul de la performance (méthode hambourgeoise)

Pour le calcul de la performance, l'ensemble des revenus du patrimoine net est pris en compte dans l'établissement du résultat. Les principaux éléments sont les intérêts encaissés et à recevoir, les dividendes, les revenus locatifs, les gains et pertes réalisés ainsi que la variation de la valeur de marché des différents éléments du bilan (plus- ou moins-values non réalisées).

A ces revenus sont retranchés les frais afin d'obtenir le résultat net sur placements.

Les capitaux moyens investis sont calculés en pondérant les mouvements (augmentations ou diminutions des éléments du bilan) en fonction des dates d'opérations. Les plus- ou moins-values non réalisées n'entrent en compte qu'au 31 décembre.

Le taux de performance est obtenu en divisant le résultat final par les capitaux moyens investis.

La performance nette par catégorie de placements s'établit comme suit :

Éléments du bilan (Méthode hambourgeoise)	2021			2020		
	Capital moyen investi	Performance nette		Capital moyen investi	Performance nette	
		en CHF	en CHF		en %	en CHF
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme	466 768 188	-3 064 257	-0.7	252 367 341	-2 021 412	-0.8
Créances auprès de l'employeur	0	0	0.0	0	0	0.0
Obligations libellées en CHF	889 785 290	-11 268 024	-1.3	885 354 461	9 036 968	1.0
Obligations libellées en monnaies étrangères	2 099 807 597	-58 782 134	-2.8	1 825 359 336	-7 645 710	-0.4
Actions de sociétés suisses	1 752 719 791	403 043 948	23.0	1 539 993 319	72 495 189	4.7
Actions de sociétés étrangères	2 411 588 092	408 923 043	17.0	2 379 043 796	172 799 542	7.3
Titres de gages immobiliers	761 058 322	10 503 683	1.4	763 747 695	11 588 331	1.5
Immobilier suisse direct et indirect	3 357 420 843	161 110 510	4.8	3 123 010 434	219 713 400	7.0
Placements alternatifs (Hedge Funds)	166 439 468	19 968 239	12.0	690 765 613	-36 110 198	-5.2
Placements privés	682 636 455	305 902 077	44.8	625 519 329	28 628 668	4.6
Obligations convertibles	608 019 194	-18 351 965	-3.0	460 463 928	63 162 671	13.7
Autres placements	1 037 787 489	78 304 397	7.5	978 055 821	-101 218 994	-10.3
Couverture de change	88 573 443	-62 882 303	NS	-20 395 055	239 485 559	NS
Restitution du tiers chargé de la gestion *	0	5 039 305	NS	0	1 784 241	NS
Performance des placements	14 322 604 173	1 238 446 518	8.6	13 503 286 018	671 698 255	5.0

* le tiers chargé de la gestion verse à la Caisse une restitution issue de son résultat de l'exercice précédent
NS = non significatif

6.9 Explications des frais de gestion de fortune

L'allocation des actifs ainsi que l'approche d'investissement peuvent considérablement influencer les frais de gestion de fortune. Conformément aux pratiques de la prévoyance professionnelle, nous confirmons que les rétrocessions sont comptabilisées en réduction des frais d'administration et de gestion de fortune.

	2021	2020
Somme de tous les indicateurs de frais des placements collectifs comptabilisés dans le compte d'exploitation	90 852 336	99 850 173
Frais d'administration et de gestion facturés	16 395 274	17 959 290
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	74 457 062	81 890 883
Pourcentage des frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais	0.59%	0.70%
Total des frais de gestion de fortune	90 852 336	99 850 173
Total des placements transparents en matière de frais	15 487 781 110	14 278 479 579
Taux de transparence en matière de frais (part en valeur des placements transparents en matière de frais par rapport au total des placements)	100.00%	100.00%
Total des placements	15 487 781 110	14 278 479 579
Total des placements non transparents	0	0
Présentation des placements pour lesquels les frais de gestion de la fortune ne peuvent pas être indiqués	0	0

Les institutions doivent saisir dans leur compte d'exploitation les frais qui ne leur sont pas facturés, mais qui sont déduits du rendement de la fortune des placements collectifs de capitaux (coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs).

Les frais de gestion de la fortune ont été indiqués pour l'ensemble des placements de la CPEV.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Autres postes du bilan

7.1.1 Compte de régularisation actif

	31.12.2021	31.12.2020
	943 301	1 128 622
Intérêts courus	913 216	1 024 182
Autres comptes de régularisation	30 085	104 440

7.1.2 Autres dettes

	9 285 963	9 918 048
Comptes en suspens (assurés actifs et rentiers)	314 807	89 841
Autres créanciers	8 971 155	9 828 207

7.1.3 Compte de régularisation passif

	25 809 387	23 932 382
Demi-annuités perçues d'avance sur créances hypothécaires	202 669	538 619
Loyers perçus d'avance	11 308 147	7 466 737
Autres comptes de régularisation	14 298 572	15 927 027

7.1.4 Provisions non techniques

	5 803 881	6 025 850
Fonds de prévoyance	5 641 881	5 782 850
Solde au 1er janvier	5 782 850	5 950 079
Prestations versées (voir point 7.2.3)	-140 969	-167 229
Autres provisions	162 000	243 000

7.2 Autres postes du compte d'exploitation

7.2.1 Cotisations

	2021	2020
	706 487 551	683 108 778
Cotisations des salariés	265 840 965	257 587 098
Cotisations de l'employeur	411 953 091	399 167 652
Contribution de rappel des salariés	5 014 313	4 729 582
Autres cotisations supplémentaires des salariés	7 431 080	7 391 371
Financement rente-pont par l'employeur	16 000 000	14 000 000
Autres cotisations supplémentaires de l'employeur	248 102	233 075
Récapitulation des cotisations	706 487 551	683 108 778
Salariés	278 286 358	269 708 052
Employeur	428 201 192	413 400 726
Somme des salaires cotisants	2 704 787 913	2 619 785 848
Plan de base 25.5 % (art. 10 LCP)	2 685 909 333	2 603 490 160
Plan risques 3 % (art. 10 LCP)	18 878 580	16 295 688

7.2.2 Prestations réglementaires

	2021	2020
	673 522 738	655 652 940
Rentes de vieillesse	538 226 199	521 490 395
Pensions d'enfants	4 539 060	4 430 301
Rentes de survivants	60 098 334	59 119 031
Orphelins	1 193 996	1 186 222
Rentes d'invalidité	66 206 197	66 211 701
Pensions d'enfants d'invalidité définitif	2 576 489	2 496 492
Pensions d'enfants d'invalidité temporaire	682 463	718 799

7.2 Autres postes du compte d'exploitation (suite)

7.2.3 Autres prestations réglementaires

	2021	2020
	16 173 105	17 166 905
Rentes-pont AVS et suppléments temporaires	15 859 387	16 856 529
Prestations du fonds de prévoyance (art. 121 Règl.)	140 969	167 229
Pensions de conjoint suite divorce	172 749	143 147

Rentes-pont AVS/AI et suppléments temporaires

Dès le 1er janvier 2014, la LCP (art. 13 al. 1) et le règlement des prestations de la Caisse (art. 82 et ss) prévoient une rente-pont AVS respectivement AI.

Les suppléments temporaires en cas de retraite selon l'ancienne loi ont été remplacés par les rentes-pont. Les suppléments temporaires octroyés continuent à être servis jusqu'à l'extinction des droits.

	2021	2020
Rentes-pont AVS versées	13 817 873	13 986 835
Rentes-pont AI versées	1 508 964	1 825 416
Suppléments temporaires AVS versés	0	347 544
Suppléments temporaires AI versés	532 551	696 734
Rente-pont AVS et suppléments temporaires	15 859 387	16 856 529
Financement de l'Etat pour les rentes-pont AVS	16 000 000	14 000 000

Le financement partiel de la rente-pont AVS est prévu dans le cadre du Décret (art. 3 et 4) par l'Etat, progressif à raison de CHF 2'000'000.- par année sur une période de 8 ans à partir du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à hauteur de CHF 16'000'000.-. Ces montants sont indexés de la même manière que l'échelle des salaires de l'Etat de Vaud. L'évolution des rentes-pont versées et du financement de l'Etat depuis 2014 est la suivante :

	Rentes-pont versées	Financement de l'Etat
2014	1 461 924	2 000 000
2015	4 999 285	4 000 000
2016	7 913 323	6 000 000
2017	10 181 049	8 000 000
2018	12 334 413	10 000 000
2019	13 923 639	12 000 000
2020	13 986 835	14 000 000
2021	13 817 873	16 000 000

Prestations du fonds de prévoyance

	2021	2020
Prestations du fonds de prévoyance (art. 121 Règl.)	140 969	167 229
Pensions servies nettes	112 309	134 216
Prestations uniques	23 160	26 513
Allocations de Noël	5 500	6 500

7.2.4 Prestations de sortie

	2021	2020
	210 296 846	179 428 512
Prestations de libre passage en cas de sortie :		
- 2021, 3'258 assurés (2020 : 2'642) ont démissionné sans avoir droit à une pension	162 139 968	142 108 939
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce :		
- 2021, 438 (2020 : 363) pour l'accession à la propriété	35 648 989	27 881 476
- 2021, 96 (2020 : 93) à la suite d'un divorce	12 507 889	9 438 096

7.2 Autres postes du compte d'exploitation (suite)

7.2.5 Frais d'administration

	2021	2020
Frais d'administration	10 601 530	11 022 180
Coûts de l'administration générale	10 298 132	10 797 757
Conseil d'administration	490 364	559 723
Coûts du Conseil d'administration attribués au projet "Vortex"	0	-110 503
Assemblée des délégués	20 220	185 868
Frais d'examens médicaux	53 665	64 166
Expertises, travaux techniques et divers	149 483	78 728
Frais de gestion des dossiers	9 584 400	10 019 773
Honoraires de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	264 322	186 056
Emoluments des autorités de surveillance	39 077	38 368

* Les coûts du Conseil d'administration attribués au projet « Vortex » au cours des exercices 2016 à 2020 ont été imputés en 2020 au coût de construction de cette infrastructure pour un montant global de CHF 110'503.

Les frais de gestion de fortune sont présentés dans le cadre du résultat des placements (voir point 6.9).

La Caisse ne supporte pas de frais de courtage ni de frais de marketing et de publicité.

Suivi des frais d'administration

	2021	2020
Total des frais d'administration	10 601 530	11 022 180
Salaires cotisants (plan de base)	2 685 909 333	2 603 490 160
Frais d'administration en % des traitements cotisants	0.395 %	0.423 %
Salaires cotisants (plan de base)	2 685 909 333	2 603 490 160
Pensions en cours	689 695 843	672 819 845
Frais tarifaires *	17 640 596	17 142 159
0,4 % des salaires cotisants	10 743 637	10 413 961
1,0 % des pensions en cours	6 896 958	6 728 198
Frais d'administration (selon point 7.2.5)	10 601 530	11 022 180
Effectifs des assurés actifs et rentiers présents au 01.01.2022/2021	60 312	58 487
Frais d'administration totaux par assuré actif / rentier	176	188

* Pour mémoire, l'indicateur de suivi des frais de gestion repose sur le constat effectué par l'expert agréé de la CPEV que les frais administratifs ne doivent pas dépasser le montant correspondant à 0.4 % des salaires cotisants des assurés actifs + 1 % des montants des pensions en cours (frais tarifaires).

8 Demande de l'autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2020 ont été adressés à l'autorité de surveillance.

D'autres demandes de l'autorité de surveillance ont donné lieu à une réponse circonstanciée.

D'autres informations en relation avec l'autorité de surveillance sont mentionnées au point 5.6 ci-avant.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP2)

Au 31 décembre 2021, la Caisse ne présente pas de découvert (voir 5.9.4).

9.2 Liquidation partielle

En 2021, les conditions de liquidation partielle ne sont pas remplies.

9.3 Mise en gage d'actifs

Les cédules hypothécaires relatives à notre parc immobilier sont déposées au siège de l'institution. Elles sont toutes à la libre disposition de la CPEV.

9.4 Responsabilité solidaire et cautionnements

Néant.

9.5 Procédures judiciaires en cours

En droit du bail, diverses procédures usuelles opposant la CPEV à des locataires d'immeubles propriété de celle-ci sont pendantes. De plus, quelques contestations ponctuelles, relatives le plus souvent au versement de prestations de retraite, d'indexation ou d'invalidité, opposent des affiliés à la CPEV. Toutes ces procédures n'ont pas d'influence sur l'équilibre financier de la CPEV.

10 Evènements postérieurs à la date du bilan

Néant.

Attestation de l'expert de la Caisse



Attestation d'expert Caisse de pensions de l'Etat de Vaud

La Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (ci-après: CPEV) est une institution de prévoyance de corporations de droit public qui applique le principe de la capitalisation partielle conformément à l'article 72a LPP. L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a confirmé en date du 26 juin 2018 que la CPEV pouvait poursuivre sa gestion selon ce principe de capitalisation partielle.

Les responsables de la CPEV nous ont mandatés en notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle pour établir la présente attestation sur la situation financière au 31.12.2021. Nous attestons que nous sommes indépendants au sens de l'article 40 OPP2, ainsi que selon la directive D-03/2013 de la Commission de Haute Surveillance (CHS-PP). Nous remplissons les conditions de l'article 52d LPP et sommes agréés par la CHS-PP. Nous avons formé notre appréciation en toute objectivité.

Engagements de prévoyance

La CPEV détermine ses engagements de prévoyance selon des principes reconnus. Les bases techniques employées sont les bases VZ 2020 (2022) au taux technique de 2.0% (par le biais de provisions pour abaissement du taux technique). Au 31.12.2021, les paramètres techniques sont appropriés.

Taux de couverture initiaux – Respect du plan de financement

Au 31.12.2021, les taux de couverture sont supérieurs aux taux initiaux et ils respectent ceux prévus par le chemin de recapitalisation.

Réserve de fluctuation de valeurs

Les dispositions légales autorisent la constitution de réserve de fluctuation de valeurs lorsqu'à la date du bilan, le degré de couverture selon article 44 alinéa 1 OPP2 est supérieur à l'objectif de couverture fixé dans le plan de financement (67.6% au 31.12.2021).

La CPEV peut constituer une réserve de fluctuation de valeurs qui représente 12.2% des engagements capitalisés à hauteur de 67.6% (ou 10.8% de la somme des actifs au bilan).

Attestation de l'expert

Au 31.12.2021, la situation financière de la CPEV présente :

- un degré de couverture selon l'article 44 alinéa 1 OPP2 de 75.8 % ;
- un taux de couverture global conforme au plan de financement de 67.6 % ;
- une réserve de fluctuation de valeurs de CHF1'669'668'848.-.

Sur la base de ce qui précède, nous pouvons attester qu'au 31.12.2021:

- le taux de couverture global est supérieur au taux de couverture initial et qu'il correspond à l'objectif fixé par le plan de financement ;
- le taux de couverture des assurés actifs est supérieur au taux de couverture initial fixé dans le plan de financement ;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement de la CPEV sont conformes aux prescriptions légales.

Aon Suisse SA, co-contractante

L'expert exécutant :
Gilles Guenat

L'expert consultant :
Clément Schmitt

Neuchâtel, le 31 mars 2022

Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision au Conseil d'administration de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud Lausanne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux règlements, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil d'administration désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi suisse, à la loi du 18 juin 2013 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et aux règlements.

PricewaterhouseCoopers SA, avenue C.-F. Ramuz 45, case postale, 1001 Lausanne
Téléphone : +41 58 792 81 00, télécopie : +41 58 792 81 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

Rapport de l'organe de révision (suite)

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels présentent un degré de couverture de 75.83 % calculé selon l'art 44 alinéa 1 OPP2. Ce taux est supérieur au taux de couverture global initial de 60.90 % et au taux de couverture global annuel minimum de 67.60% défini dans le plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Philippe Lienhard
Expert-réviseur
Réviseur responsable

Stéphane Jaquet
Expert-réviseur

Lausanne, le 24 mars 2022

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Contact et information

Vous trouverez de nombreuses informations à l'adresse www.cpev.ch.

Sur ce site, vous pouvez également vous inscrire à un Espace personnel en ligne qui permet de faciliter vos démarches en lien avec la CPEV.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement supplémentaire.

cpev

CAISSE DE PENSIONS
DE L'ÉTAT DE VAUD

Gérée par  **Retraites
Populaires**

Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél. : 021 348 24 43
Fax : 021 348 24 99
info@cpev.ch
www.cpev.ch

La CPEV est gérée par
Retraites Populaires

Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél. : 021 348 21 11
Fax : 021 348 21 69
www.retraitespopulaires.ch